

Aisf #22
mag

TRIMESTRIEL
hiver 2018-2019



PB-PP | B-33072
BELGIE(N) - BELGIQUE

NOUVELLE ANNÉE
NOUVEAU LOGO

aisf
*CONSEILS EN
GESTION SPORTIVE*

ASSOCIATION INTERFEDERALE DU SPORT FRANCOPHONE

ÉDITO



ANDRÉ STEIN
Président de l'AISF

Aisfmag # 22
Magazine d'information
trimestriel de
l'Association Interfédérale
du Sport francophone
Allée du Bol d'Air 13
4031 Angleur
Tél. 04 344 46 06
info@aisf.be
Éditeur responsable :
André STEIN
Rédacteur en chef :
Serge MATHONET
Équipe de rédaction :
Luc DEWITTE
Florian GIRAUDO
Amélie PIERRE
Muriel ROORDA
André STEIN
Karin TOUSSAINT
Kevin WEGRIA
Mise en page : AISF
Impression :
Snel, HERSTAL
Routage :
ETA La Lumière, Liège
Distribué à 8500 exemplaires

Droit au sport !

Jamais l'actualité législative et réglementaire n'aura été aussi chargée au niveau du monde sportif francophone. Que ce soient le droit des sociétés, les dispositions fiscales spécifiques à l'HoReCa, les défraiements des volontaires, le nouveau statut du travail associatif, le texte unique, le RGPD, le registre UBO et j'en passe.

Certains de ces sujets sont à nouveau traités dans le présent numéro de notre magazine, mais tous ont naturellement fait l'objet d'une attention particulière et participative de l'AISF.

De nombreux colloques ou conférences ont été initiés par elle et ont connu un franc succès de participation, ce qui présume qu'ils correspondent à un réel besoin d'information des fédérations et des clubs.

Vous pourrez prendre connaissance dans ce numéro de notre magazine du nouveau plan de communication de l'AISF.

C'est en effet à l'occasion d'une journée de réflexion sur les missions de notre association que les administrateurs ont été unanimes à accorder une plus grande importance à la communication qu'elle soit interne ou externe. Cette communication externe comprend notamment l'utilisation de nouveaux sigles adaptés aux matières traitées.

Après une année 2018 très riche en travail et en événements, je vous souhaite au nom de mes collègues et de tout le staff, d'excellentes fêtes de fin d'année et le meilleur pour l'année nouvelle.



Rejoignez-nous sur notre page Facebook
www.facebook.com/aisf.be

Avec le soutien de



En collaboration avec



Toute reproduction totale ou partielle des textes et illustrations publiés dans ce magazine nécessite une autorisation écrite préalable de l'AISF.

SOMMAIRE

#22 HIVER 2018-2019

À LA UNE

- 5 Actu AISF | À vos agendas
- 6 Nouveau plan de communication
- 7 Juridique : une matinée riche en échanges
- 9 Ligue Handisport francophone
- 11 Volontariat
- 12 Responsabilité sociale des entreprises : perspectives insoupçonnées de financements pour le sport ?



ON A TESTÉ POUR VOUS

- 14 La marche nordique

JURIDIQUE

- 18 Réforme des subventions Adeps pour l'action sportive locale
- 20 Registre UBO



PORTRAIT

- 22 Cécile Blondiau, DT de la Ligue francophone de rugby



Automatisez la gestion de votre fédération et de vos clubs

Inscriptions, réservations et paiements en ligne 24h/24 sur application mobile, site internet, caisse, facebook et totem tactile



- gagnez du temps administratif • centralisez et partagez vos données • augmentez votre nombre d'adhérents • collectez vos paiements plus facilement • améliorez votre communication et la visibilité de vos sponsors • pérennisez votre organisation



www.iclubsport.com

NOUVEAU PLAN Communication

Dévoilé le 5 décembre à l'occasion de la Journée des Fédérations,
l' AISF vous présente son nouveau logo..

AMÉLIE PIERRE, CHARGÉE DE COMMUNICATION

À l'aube de ses 30 ans, l' AISF a mené une vaste réflexion quant à sa communication. Notre objectif : se repositionner comme un conseiller incontournable en gestion sportive pour les fédérations et les clubs, mais aussi pour les institutions publiques.

Symboliquement, les 5 couleurs rappellent celles des anneaux olympiques, mais elles représentent surtout les 5 pôles de services aux membres :

- Communication
- Finances
- Juridique
- Sécurité & technique
- Formations



Contactez-nous ! 04 344 46 06 – info@aisf.be

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AISF

André Stein (Association Francophone de Tennis), Président

Nadia Bertrand (Association Francophone de Ju-Jitsu), Vice-Présidente

Joël Robin (Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique - Aile francophone), Vice-Président

Cédric Baudson (Association du Sport universitaire et supérieur), Secrétaire

Laurent Otten (Ligue Belge francophone de Rugby), Trésorier

Jean-Pierre Delchef (Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball), Administrateur

Christophe Deramaix (Fédération Multisports adaptés), Administrateur

Francine Hanique (Ligue francophone belge de Tir à l'Arc), Administratrice

Fernand Lambert (Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles), Administrateur

Christian Maigret (Ligue Belge francophone d'Athlétisme), Administrateur

Sylvie Ronsse (Fédération francophone de Gymnastique), Administratrice

Serge Mathonet, Directeur de l' AISF

JURIDIQUE

Matinée riche

Le 26 septembre dernier, les conseillers juridiques de l' AISF et l' AES ont donné rendez-vous aux gestionnaires d' infrastructures sportives et dirigeants de fédérations sportives afin de leur exposer les projets ou les nouveautés juridiques.

KÉVIN WEGRIA, CONSEILLER JURIDIQUE

C'est devant une salle comble que les nouvelles législations ou dispositions légales entrées en vigueur au cours de l' année 2018 ont été exposées.

Pour commencer, Sophie Denooz a dressé la ligne du temps concernant la réforme du droit des associations. Elle a rappelé que, depuis le 1er mai 2018, les ASBL pouvaient faire l' objet d' une réorganisation judiciaire et être déclarées en faillite. Ils ont également expliqué que c' est le 1er novembre 2018 que le tribunal de l' entreprise deviendrait compétent pour les litiges entre ASBL. Enfin, un projet de loi pour 2020 devrait intégrer la loi de 1921, relative aux ASBL, dans le nouveau Code des sociétés et des associations.

Kevin Wegria a ensuite fait le point sur la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD). Cette dernière apporte, entre autres, des modifications quant à la composition du Conseil d' administration des Régies Communales Autonomes (RCA) et le remplacement du siège surnuméraire par un siège d' observateur. Le bureau exécutif des RCA fait également l' objet d' une modification quant à sa composition.

Avant le 1er juillet 2018, les RCA devaient donc modifier leurs statuts et opérer un renouvellement des mandats des administrateurs ainsi que des membres du bureau exécutif. En ce qui concerne les ASBL « communales » telles que décrites à l' article L1234-1 du CDLD, ces dernières devaient, entre autres, remplacer le siège surnuméraire par un siège d' observateur. Elles devaient également procéder au renouvellement des mandats des administrateurs pour le 1er juillet 2018. Il a cependant été précisé à l' assistance que nous avons reçu confirmation de la Direction de la législation organique des Pouvoirs Locaux que les ASBL qui étaient instaurées par un cadre légal (ce qui est le cas des centres sportifs locaux [intégrés]) n' étaient pas concernées par le renouvellement des mandats instauré initialement par l' article L1234-6 du CDLD.

Pour plus d' informations, consultez la newsletter de l' AES du 4 mai 2018 intitulée : « RCA et ASBL « locales » : modification des statuts, fin des mandats et nomination des administrateurs pour le 1er juillet 2018. ».

Les participants ont également reçu les informations relatives aux informateurs institutionnels et aux assujettis soumis à l' obligation de déclaration des mandats.

Enfin, pour la Région bruxelloise, les ordonnances du 5 juillet 2018 relatives aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ainsi que les ordonnances du 12 et 19 juillet 2018 relatives aux nouvelles incompatibilités avec le mandat de Bourgmestre, d' Échevin ou Président du CPAS ont également fait l' objet d' une présentation pour les matières qui concernaient notre public.

C' est ensuite Sophie Denooz qui a pris la parole pour nous rappeler les grands principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018. Cette dernière se voulait concise, car le pôle juridique avait déjà organisé deux séminaires d' information à ce sujet.

Elle nous a ensuite expliqué que la nouvelle loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l' égard des traitements de données à caractère personnel avait remplacé la loi du 8 décembre 1992 relative à



la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'information attendue de tous concernait la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, à savoir le nouveau statut « activités complémentaires ».

Le travail associatif étant au cœur des débats, Karin Toussaint, notre conseillère spécialisée en droit social, a débattu durant de longues minutes sur les points suivants : qui peut utiliser ce statut ? Pour quelles fonctions ? Combien peut-on gagner ? Doit-on être assuré ? Comment déclarer ces travailleurs ? Peut-on remplacer un travailleur déjà présent dans l'association par un travailleur associatif ? Le travail associatif peut-il être cumulé avec le volontariat ?

Toujours au sujet du statut du collaborateur sportif, un projet d'Arrêté Royal prévoit de relever le plafond annuel pour l'indemnisation des frais forfaitaires pour les volontaires de 1361,23 € par an à 2500 € (à indexer) par an pour certaines activités du secteur sportif. À ce jour, la mesure définitive n'a pas encore été adoptée. Le pôle juridique ne manquera pas de vous informer davantage lorsque la mesure entrera définitivement en vigueur.

La réforme APE a également été abordée : le Ministre Jeholet a décidé de retarder d'un an l'entrée en vigueur de la période transitoire (1er janvier 2020 au lieu du 1er janvier 2019) avant le transfert vers les politiques fonctionnelles. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à nos newsletters et aux actualités de la CESSOC www.cessoc.be.

En guise de clôture de la matinée, la nouvelle disposition concernant le registre UBO a été brièvement soulevée (un article spécifique y sera consacré) par Luc De Witte. L'état de la jurisprudence et de la doctrine pour le port du burkini a été exposé.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter notre pôle juridique.

À VOS AGENDAS

Formation **DIRIGEANT CLUB SPORTIF**

*Nouvelle session de la formation générale (33 h)
pour devenir « Dirigeant de club sportif »*

→ À partir du **27 mars 2019** à **Andenne**
(Andenne Arena).

Les cours ont lieu tous les mercredis soirs jusqu'à fin juin 2019.

Frais d'inscriptions 285 € + 15 €
(pour l'obtention du brevet Adeps).



infos & inscriptions → www.geretonclub.be

Ligue Handisport francophone

La Ligue Handisport francophone (LHF) est la fédération sportive belge francophone pour toutes les personnes en situation de handicap.



La LHF a comme objectif de promouvoir le handisport auprès du plus grand nombre en Fédération Wallonie Bruxelles et de permettre aux jeunes et aux moins jeunes, de s'épanouir dans la pratique d'un sport, en loisir, en compétition

ou au plus haut niveau et ce, quel que soit le handicap – physique, mental ou sensoriel.

Pour atteindre cet objectif, la LHF fédère plus de 100 clubs en Wallonie et à Bruxelles proposant 23 disciplines sportives différentes à des milliers de handisportifs (cécifoot, tennis en fauteuil roulant, athlétisme, ski, natation, basket...).

La LHF développe également des conventions de collaboration avec près de 30 fédérations sportives valides, permettant à ses membres de pratiquer le handisport au sein de 3 types de clubs : handisport, en inclusion ou en intégration (via la double affiliation).

Pour favoriser la création et le développement de structures de qualité proposant des activités sportives aux personnes en situation de handicap, la LHF offre de nombreux services à ses clubs :

- Subvention annuelle
- Labellisation
- Accès aux subventions Adeps spécifiques au handisport
- Prêt de matériel handisport
- Soutien financier aux organisations de compétitions provinciales et francophones
- Promotion des activités des clubs via différents canaux de communication

Outre la promotion du sport pour tous, la LHF développe un pôle « Sport de Haut Niveau ». Elle détecte et accompagne les sportifs à potentiel vers le dépassement de soi et l'excellence et soutient plus de 50 athlètes de haut niveau qui participent à différentes compétitions internationales, aux Championnats d'Europe et du Monde et aux Jeux Paralympiques.

La LHF fait partie du Mouvement Paralympique Belge et est membre du Belgian Paralympic Committee (BPC), seul représentant du mouvement Paralympique et de ses valeurs dans notre pays et reconnu par l'International Paralympic Committee (IPC).

La LHF accorde également beaucoup d'importance à la formation de ses cadres sportifs et propose de nombreuses formations spécifiques à la pratique du handisport. Une bonne formation est en effet un prérequis indispensable à la prise en charge en toute sécurité d'une personne porteuse d'un handicap.

À travers toutes ses actions, la LHF porte un message universel de tolérance et d'inclusion et souhaite faire reconnaître les valeurs du handisport dans toutes les couches de la société.

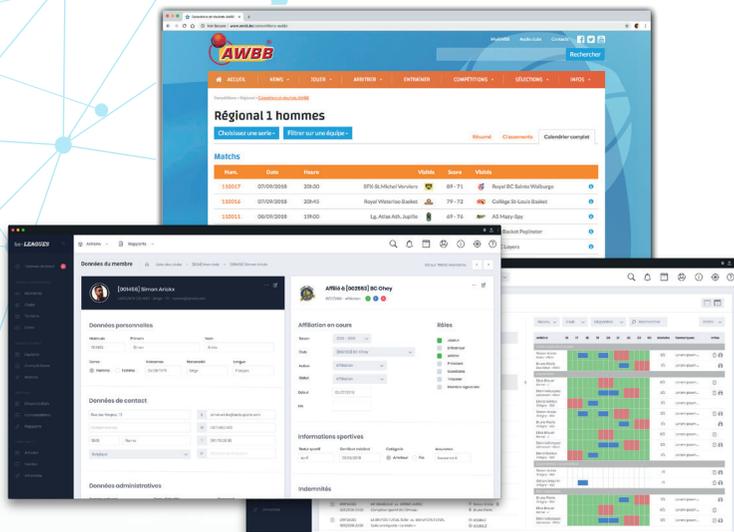
Vous avez un athlète en situation de handicap dans votre club ou au sein de votre fédération sportive ? Vous voulez l'accueillir dans les meilleures conditions et l'encadrer le mieux possible ? Prenez contact avec la LHF qui pourra vous soutenir et vous conseiller !



LIGUE
HANDISPORT
FRANCOPHONE

infos → www.handisport.be - 071 10 67 50 (sauf mercredi)

Sites internet, systèmes de gestion et applications mobiles pour le sport



be+LEAGUES

Le système de gestion exclusivement développé pour ligues et fédérations sportives !
Le tout, équipé d'un site internet sur mesure, que vous mettez à jour en toute autonomie.

- ✦ Affiliés & licences
- ✦ Arbitres & convocations
- ✦ Clubs, équipes & terrains
- ✦ Feuilles de match électroniques
- ✦ Synchronisation de la comptabilité
- ✦ Calendriers, résultats & classements

be+CENTERS

Le système de gestion pour centres sportifs, connectable à un site internet personnalisé, parfaitement adapté aux dispositifs mobiles.

- Base de données ✦
- Paielements en ligne ✦
- Factures & contrats ✦
- Réservations en ligne ✦
- Calendrier des réservations ✦
- Evénements, cours & formations ✦



be+CLUBS

La solution démocratique pour les clubs !
Augmentez la visibilité de votre club en créant, en un clic, un site internet adapté aux dispositifs mobiles et gardez-le à jour, sans effort, grâce à l'actualisation 100% automatique des calendriers, résultats et classements.



Résultats et classements mis à jour automatiquement par be+SPORTS !



TRAVAIL ASSOCIATIF & VOLONTARIAT

le point sur les nouveautés

Depuis cet été, une nouvelle loi permet à certaines catégories de personnes d'exercer des activités complémentaires, exemptées d'impôts et de cotisations sociales.

Parallèlement, des projets de modifications de la Loi du 3 juillet 2005, relative aux droits des volontaires sont en cours. Afin d'éviter toute confusion en la matière, ces deux statuts étant radicalement différents, faisons le point sur la question.

1. VOLONTARIAT

Des changements apportés à la loi du 3 juillet 2005 et une augmentation probable du plafond des défraiements pour certains secteurs.

À l'occasion des 10 ans de la loi relative aux droits des volontaires, les ministres des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, et de l'Emploi, Kris Peeters, avaient demandé au Conseil Supérieur des Volontaires d'examiner en détail cette loi et de définir les points à améliorer, en tenant compte des problèmes concrets du terrain. Les modifications qui suivent sont le résultat de cette concertation et visent à renforcer le statut des volontaires :

DÉFRAIEMENT

Les montants reçus par les volontaires seront désormais appelés « défraiement » au lieu d'« indemnités ». L'objectif est de souligner que leur engagement est gratuit. L'évaluation réalisée sur le terrain par le Conseil Supérieur des Volontaires montrait en effet que le terme « indemnités » était source de confusion.

FRAIS DE TRANSPORT

Jusqu'ici, un plafond de 2000 km était applicable pour le remboursement des déplacements des volontaires, lorsqu'ils étaient défrayés via le système forfaitaire.

KARIN TOUSSAINT, CONSEILLÈRE JURIDIQUE

Désormais, celles et ceux dont l'activité est le transport régulier de personnes n'auront quant à eux aucune limite de cumul. Dans son communiqué Maggie De Block mentionne, à titre d'exemple, les enfants d'un club sportif.

CADEAUX OCCASIONNELS

Les cadeaux occasionnels offerts aux volontaires ne seront plus considérés comme des revenus ni comptabilisés dans les plafonds de défraiement s'ils respectent les règles applicables aux travailleurs salariés (voir les instructions aux employeurs de l'ONSS à ce propos).

SECRET PROFESSIONNEL

Auparavant, les volontaires devaient souvent tenter de déterminer eux-mêmes s'ils étaient tenus ou non au secret professionnel. Un volontaire qui distribue les repas dans une maison de repos pourrait, par exemple, avoir écho de données issues d'un dossier médical, d'où la question du secret professionnel.

Désormais, c'est l'organisation qui fait appel aux volontaires qui devra clairement préciser au volontaire si le secret professionnel s'applique à lui.

INSAISSABILITÉ DU DÉFRAIEMENT

Le défraiement que les volontaires reçoivent est rendu insaisissable (il ne s'agit en effet pas d'un revenu, mais d'un remboursement de frais). De cette manière, les personnes endettées ne seront pas dissuadées de faire du volontariat.

MANDATS NON RÉMUNÉRÉS

Le nouveau statut clarifie également le fait que les personnes qui effectuent des tâches en tant que vo-



2. TRAVAIL ASSOCIATIF

AUGMENTATION DES PLAFONDS EN 2019

Le Conseil des ministres a également approuvé un autre projet d'arrêté royal relatif au travail associatif et mis en œuvre par la loi « correctrice » votée le 4 octobre dernier. Pour rappel, conformément à la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, toute

lontaire dans le cadre d'un mandat non rémunéré (par exemple, les administrateurs d'un club sportif) doivent être considérées comme des volontaires par toutes les institutions publiques (administration fiscale, INASTI, ONSS, etc.). Elles peuvent dès lors uniquement recevoir un défraiement sans craindre la requalification en revenus imposables.

La ministre De Block vise l'entrée en vigueur du statut renforcé avant la fin de l'année.

AUGMENTATION DU PLAFOND FORFAITAIRE DE DÉFRAIEMENT POUR CERTAINS VOLONTAIRES : OÙ EN EST-ON ?

Concomitamment, le Conseil des ministres a approuvé, le 14 septembre 2018, un projet d'arrêté royal visant à relever le plafond de défraiement de certaines catégories de volontaires. Cette demande émane du Ministre de l'Emploi Kris Peeters, de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt. Le texte vise à relever le plafond annuel pour l'indemnisation des frais pour les volontaires de 1361,23 € par an à 2500 € euros par an (montants indexés donc, a priori 2722,46 €) dans les secteurs suivants :

- ☛ **entraîneur sportif**, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain, signaleur aux compétitions sportives
- ☛ **garde de nuit** et garde de jour chez des personnes ayant besoin d'aide, selon les modalités et critères de qualité à élaborer par chaque Communauté
- ☛ **transport non urgent** de patients couchés : le transport de patients couchés, depuis, vers et entre hôpitaux ou des sites d'hôpitaux

À l'heure actuelle, le projet est soumis à l'avis du Conseil d'État, du CSV et du CNT.

personne possédant déjà un statut principal (salarié, indépendant à titre principal ou pensionné) peut percevoir 6130 € de revenus complémentaires par an, exonérés d'impôt. Cet objectif peut être réalisé via l'un des trois piliers suivants :

- ☛ le travail associatif
- ☛ les services occasionnels entre citoyens
- ☛ l'économie collaborative organisée par l'intermédiaire d'une plateforme agréée

Le nouvel arrêté royal vise à doubler le plafond mensuel pour des catégories spécifiques d'activités, à partir du 1er janvier 2019 (le plafond annuel maximal reste d'application). Le montant mensuel sera augmenté pour les catégories suivantes :

- ☛ **animateur, chef, moniteur** ou coordinateur qui dispense une initiation sportive et des activités sportives
- ☛ **entraîneur sportif**, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain ou du matériel, signaleur aux compétitions sportives

Le projet est également transmis pour avis au Conseil d'État, nous ne manquerons pas de vous informer de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures via nos canaux habituels.

SOURCES :

Communiqué de presse du Conseil des Ministres, 14 septembre 2018

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 12, § 3, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

des perspectives insoupçonnées de financements pour le sport ?

La Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) appelée aussi sous sa dénomination anglo-saxonne CSR pour « Corporate Social Responsibility » désigne un ensemble d'actions réalisées par des entreprises, des organisations en faveur d'enjeux environnementaux ou sociétaux sur la base de leur propre volonté. Qualifiées parfois de façon péjorative de « greenwashing », les grandes entreprises ont aujourd'hui toutes développé une politique RSE au sein de leur organisation. Mais quel est le rapport avec le domaine sportif ?

FLORIAN GIRAUDO, CHARGÉ DE PROJETS

UN SECTEUR EN PLEINE EXPANSION

La RSE étant « l'intégration par les entreprises de préoccupation sociale et environnementale dans leurs activités et dans leurs interactions »¹, on comprend ainsi que les structures sportives peuvent bénéficier, à travers leur place dans la société, d'un contexte politique et institutionnel propice à des partenariats avec des entreprises qui, à première vue, ne concourent pas aux mêmes objectifs. Un partenariat entre une fédération sportive et une entreprise comme Total ou Ferrero pourrait donc être possible à travers un projet « RSE ».

Historiquement, le concept de RSE a émergé par rapport à la question du développement durable. Sous l'impulsion de différentes ONG, la responsabilité des grandes entreprises vis-à-vis de l'environnement est une préoccupation qui est apparue dans les années 1980. Ce n'est qu'à la fin des années 1990 que le concept de RSE a commencé à s'institutionnaliser, et ce, notamment, à l'occasion du Forum économique mondial de Davos de 1999. Le lancement du Global Compact (pacte mondial) au début des années 2000 a posé les premiers jalons du concept de RSE à travers 10 principes que les entreprises doivent s'engager à respecter (engagement environnemental).

Par la suite, à l'échelle de l'Union européenne, la rédaction d'un premier livre vert en 2001 afin de « promouvoir un cadre européen pour la responsabilité

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et Comité économique et social européen - Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi : faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises, 2006

SPW (www.economie.wallonie.be)



sociale des entreprises » a confirmé l'engagement des grandes organisations internationales à prendre des mesures incitatives dirigées vers les entreprises pour que celles-ci s'engagent dans des projets dirigés vers la société, par l'intermédiaire de partenariats avec des structures agissant pour le bien commun et des financements. Sans vouloir faire l'annuaire des textes, des lois, des décrets et normes ISO cadrant le concept de RSE, aujourd'hui, en Belgique est mis en place un Plan d'Action Fédéral RSE de 2006 mis à jour en 2010 ainsi qu'un plan d'action national « Entreprises et Droits de l'Homme » (septembre 2017) comprenant diverses actions destinées à stimuler la RSE ainsi que les investissements socialement responsables (ISR) en Belgique².

DEUX ENTRÉES À NE PAS CONFONDRE

La Responsabilité sociétale des Entreprises du sport et la Responsabilité sociétale des Entreprises dans le sport : deux entrées à ne pas confondre.

Le sport apparaît comme un champ où les investissements réalisés ont un effet direct vers la société. Cependant, les organisations sportives ont une place pouvant être perçue comme ambivalente sous l'angle de la RSE. D'une part, elles ont une responsabilité en tant que structure pouvant générer des profits plus ou moins importants en fonction des disciplines sportives. Ainsi, les organisations sportives peuvent également mener une politique RSE à l'image de l'URBSFA et de son « Plan de politique CSR 2017-2020 » détaillant leur stratégie en la matière et valorisant différents projets en faisant apparaître leurs impacts sociétaux à travers plusieurs entrées comme la santé, l'inclusion, les droits des enfants et de l'homme ou encore la durabilité. Les organisations sportives, comme les entreprises, peuvent choisir, de manière volontaire, de développer une politique RSE en valorisant leur implication et leur investissement dans des projets à forte plus-value sociale.

D'autre part, les organisations sportives ont un rôle social de par leurs missions et leurs objectifs qui concourent aux buts poursuivis dans la démarche de RSE. Cette deuxième entrée constitue une réelle

opportunité pour les structures sportives d'accéder à des sources de financements autres que les subside publics. En sollicitant des partenariats avec des entreprises privées, elles se placent comme opératrices pour des projets où il est primordial de mettre en avant la plus-value sociale. Si la valorisation de projets sportifs à travers une démarche RSE n'est pas nouvelle, elle est encore, malheureusement, trop peu réalisée.

DES PARTENARIATS RESPONSABLES, OUI! MAIS DES PARTENARIATS AVANT TOUT

Le concept de RSE sous-entend deux questions agissant, non pas comme une norme applicable telle quelle, mais comme une vision.

- 📌 Envers qui l'entreprise (l'organisation plus généralement) doit-elle être responsable ?
- 📌 De quoi l'entreprise doit-elle être responsable ?

Ces deux questions doivent être omniprésentes lorsque l'on prospecte afin de trouver un partenaire pour un projet où l'on peut valoriser son impact social et/ou environnemental. Si, de manière péjorative, la démarche RSE peut-être vue comme du *greenwashing*, l'objectif principal des entreprises qui s'engagent dans cette démarche est un objectif d'image, mais pourquoi ne pourrions-nous pas en profiter ?

Ensuite, comme pour tout partenariat, la recherche d'un « win-win » pour chacune des parties est l'objectif à atteindre. La démarche RSE ne présuppose pas une gestion des partenariats spécifique hormis que les points d'attention des partenaires pourraient, par moment, être légèrement différents. Pour résumer, par l'intermédiaire de la RSE, c'est un plus grand champ de partenaires qui s'ouvre à vous et donc de financement (très souvent dédié) pour vos projets.



² Communication du SPF économie (<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/developper-et-gerer-une/la-responsabilite-societale-de>)

ON A TESTÉ POUR VOUS...

la marche nordique



Qu'il pleuve ou qu'il rayonne, sortons prendre l'air! Découvrons un sport d'extérieur que l'on peut pratiquer en été comme en hiver, seul ou accompagné. Plus d'excuses donc pour ne pas faire de la Marche nordique.

MURIEL ROORDA, SECRÉTAIRE AISF

Contrairement aux idées reçues sur la marche, la technique, issue du ski de fond, permet le travail de 90 % de la musculature, tout en soulageant de 40 à 50 % la charge sur les jambes. Idéale pour une respiration optimale et une forte dépense énergétique, elle assouplit les articulations sans les fatiguer et fortifie le squelette. Que de promesses intéressantes que je veux voir et ressentir !

Rendez-vous est pris au Décathlon à Alleur pour une séance de découverte de ce sport. Accueillis par Mme Josiane Radoux, monitrice à la Ligue francophone de Marche nordique, nous sommes un groupe de 8 personnes munies de chaussures de marche sportive, souples et basses, et de bâtons. Attention, il s'agit de bâtons de marche spécifiques, adaptés à la taille du randonneur. Les bâtons sont munis d'une dragonne, sorte de gants ouverts, ne recouvrant que la paume avec passage de pouce, qui est étroitement rattaché au bâton entre le pouce et l'index, de sorte à ne faire plus qu'un avec le bâton.

Comme beaucoup de personnes, j'apprécie la marche. Josiane me promet que je l'apprécierai encore plus par la suite.



Notre monitrice du jour nous explique que l'apprentissage de cette marche sportive se fait généralement en 6 sessions développant différents aspects de la technique (utilisation des bâtons, posture, balancement...). Nous commençons par nous promener normalement, avec nos bâtons, en faisant attention aux mouvements de nos bras et de nos jambes qui se meuvent en alternance. Ensuite, nous marchons avec nos mains ouvertes afin de faire comprendre à notre esprit que les bâtons, grâce aux dragonnes, restent bien solidaires de nos mains. Les choses sérieuses se précisent. Lorsque nous avançons notre pied droit, notre bras gauche plante le bâton au sol au milieu de notre pas. Au passage des hanches, il s'agit de lâcher le manche et d'exercer une pression avec la paume gauche, d'accompagner le mouvement le plus loin possible à l'arrière afin de se propulser vers l'avant. C'est sans doute la technique la plus difficile à acquérir. Il n'est pas naturel de lâcher un bâton pour

avancer. Ajoutons une difficulté : les bras doivent rester tendus et les bâtons légèrement inclinés pour former un angle droit avec notre main. Pour certaines personnes, appliquer ce mouvement technique fait que l'alternance normale et automatique est souvent perturbée. Cela demande donc de la concentration au début avant d'acquiescer un automatisme.

Madame Radoux nous donne des indications complémentaires. Elle nous conseille notamment de nous tenir bien droits. Pour en prendre conscience, nous faisons un petit exercice : nous prenons un bâton à 2 mains par les extrémités et le plaçons dans notre dos. Tenu verticalement, celui-ci doit toucher notre tête et le bas du dos. Il est comique de nous voir tous marcher ainsi.

Pour agrandir la distance de nos pas, qui idéalement devrait atteindre la taille de nos bâtons, nous devons effectuer un balancement de nos hanches et non du tronc. Là, les femmes éprouvent plus d'aisance que les hommes.

Je ne me rendais pas compte de tout ce que la marche nordique imposait à son pratiquant. Mais j'éprouve une agréable sensation de légèreté, de puissance. Je sens ma vitesse de marche augmenter grâce à cette

méthode de propulsion et la posture droite m'offrir une meilleure respiration.

J'ai retenté l'expérience lors d'une balade. Même pendant les côtes, j'éprouve beaucoup plus de facilité à marcher. Ce que j'apprécie également, c'est que la marche nordique associe le travail des bras et des jambes. À la fin de cette randonnée, j'éprouve une fatigue musculaire plus générale et, comme par magie, moins de tension dans les mollets. Je sens que tout mon corps a travaillé.

Il est vivement recommandé de passer par un apprentissage technique complet. J'étais un peu sceptique (qui ne sait pas marcher, je vous le demande), mais j'avoue que cela m'a permis d'en retirer tous les avantages au niveau santé et condition physique, sans risque de blessures. Je remarque également que lorsque je pratique la marche nordique et que je me concentre sur la technique (gainage, déroulement du pied, dos bien droit, bras tendus, ouverture de la main), je ne pense plus aux tracas quotidiens et le stress s'en va. Vivement ma prochaine sortie !

L'Association Francophone Belge de Marche nordique (AFBMN) fait partie de la Ligue Belge francophone d'Athlétisme (LBFA).

À PROPOS DE LA MARCHÉ NORDIQUE

La marche nordique est un sport d'endurance relativement récent dans sa conception actuelle. Née en Finlande dans les années 30, il s'agit plus particulièrement d'une marche sportive qui associe le travail des bras et des jambes grâce à l'utilisation de bâtons spécifiques dont la hauteur est judicieusement adaptée à son pratiquant.

La marche nordique est une activité complète, à la portée de tous : ceux qui n'ont plus fait de sport depuis longtemps, qui ne peuvent plus courir et trouvent la marche insuffisante, pour les « aînés », pour ceux qui veulent perdre du poids, pour les sportifs, comme entraînement complémentaire ou à part entière.

La caractéristique particulière de cette activité sportive est l'emploi actif des bâtons qui permettent l'amplification des mouvements de dissociation des ceintures scapulaires et pelviennes (épaules et bassin). Dans le cadre d'une bonne pratique, 90 % de la masse musculaire est utilisée

et les articulations des membres inférieurs sont soulagées d'environ 40 % de la charge.

Elle améliore la condition physique, la posture, la fonction cardio vasculaire, renforce le système immunitaire, diminue le stress. Et cerise sur le gâteau, elle se pratique dans les espaces verts et permet ainsi de découvrir les plus jolis coins de Wallonie et d'ailleurs. La marche nordique est un véritable fitness dans la nature, moins chère et bien plus bénéfique physiquement et psychologiquement que le fitness indoor : un bon bol d'air et une activité complète !

Pour tirer le meilleur parti des bienfaits de la marche nordique, il y a quelques techniques simples à acquiescer. Il est vivement conseillé de participer à des séances d'initiation (6x90 minutes). Celles-ci se déroulent dans une atmosphère conviviale et sont proposées dans nos régions par des moniteurs agréés par l'AFBMN (Association francophone belge de Marche nordique).

ASSOCIATION FRANCOPHONE BELGE DE MARCHE NORDIQUE

Historiquement, quelques clubs francophones et néerlandophones étaient regroupés sous un label (non officiel) : **NFIB** (Nordic Fitness Institute Bénélux). Les dirigeants des clubs francophones ont émis le souhait de faire de la marche nordique une discipline sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, en 2009, ils se sont fédérés en asbl, sous le nom de **LFBMN** (Ligue Francophone Belge de Marche Nordique).

Un dossier de reconnaissance a été élaboré et introduit à l'Adeps en 2012. Parallèlement, des formations de cadre ont été dispensées et des événements promotionnels ont été organisés. Outre le souhait de reconnaissance, la LFBMN souhaitait préserver et développer un label de qualité technique et développer la marche nordique en Wallonie.

La LFBMN est devenue **AFBMN** (Association Francophone Belge de Marche Nordique) et a été intégrée à la **LBFA** (Ligue Belge Francophone d'Athlétisme) faisant de la marche nordique une discipline athlétique.

L'AFBMN compte actuellement 10 clubs (sections) répartis en Wallonie : un à Bruxelles, un dans la province de Liège, quatre dans le Hainaut, trois dans la province du Luxembourg et un dans la province de Namur. Trois demandes d'affiliation sont en cours. En 2017, ces clubs regroupaient environ 1350 membres. Ce chiffre devrait être en augmentation grâce à l'arrivée de nouveaux clubs.

MISSIONS

L'AFBMN veille au respect de la technique et est une actrice essentielle pour son évolution et son développement. Elle participe, entre autre à :

- ☛ Former les cadres sportifs et organiser leurs mises à niveau.
- ☛ Conformer son cahier des charges aux exigences de l'Adeps.
- ☛ Promouvoir la marche nordique par le biais d'événements publics, du site internet et de la page Facebook.

L'AFBMN fixe les règles d'adhésion des clubs et veille à ce que ceux-ci respectent les bonnes pratiques pédagogiques et juridiques.

OBJECTIFS

La marche nordique doit devenir un sport populaire, pratiqué de manière qualitative, par le plus grand nombre, tous âges confondus.

Pour se faire, il y a donc lieu d'augmenter le nombre de clubs afin de mieux couvrir le territoire francophone et de développer une pédagogie adaptée aux plus jeunes

De plus, il n'est pas exclu, dans les années à venir, d'organiser des compétitions de marche nordique, à l'instar de la France qui en a également fait une discipline athlétique.

LISTE DES CLUBS

- ☛ **NFCB** (Bruxelles-Capitale)
www.nfcb.be
- ☛ **VERT LA FORME** (Liège)
www.vertlaforme.be
- ☛ **GYM NATURE**
(Hainaut – Ham-Sur-Heure)
www.gymnature.be
- ☛ **THUDI NORDIC WALKING**
(Hainaut – Charleroi)
thudinordicwalking.blogspot.be
- ☛ **MIELIKKI** (Hainaut – Dour)
www.mielikki.be
- ☛ **LATTITUDE NORDIQUE**
(Hainaut – Tournai)
www.latitude-nordique.com
- ☛ **VIROINVAL NORDIC WALKING**
(Namur – Viroinval)
viroinval-nordic-walking.blogspot.be
- ☛ **LET'S GO NORDIC WALKING**
(Lux. - Marche-en-Famenne)
chavanne13@hotmail.com
- ☛ **ARDENNE NORDIC WALKING**
(Luxembourg – Saint Ode)
www.ardenne-nordic-walking.be
- ☛ **SPIRIT NORDIC WALKING**
(Luxembourg – Vaux-sur-Sure)
www.nordic-spirit-lux.blogspot.be



infos

→ **Association Francophone de Marche Nordique**
0477-977.354
(Josiane Radoux)
→ **www.lbfa.be**



ALTIUS

/ advocaten
/ avocats
/ lawyers

ALTIUS

C'est du sport!

/ Tour & Taxis Building
Havenlaan 86C B414 / BE-1000 Brussel
t +32 2 426 14 14

Business Center du Cercle du Lac
Rue de Rodeuhaie 1 / BE-1348 Louvain-la-Neuve
t +32 10 88 11 67

info@altius.com

www.altius.com
IN COOPERATION WITH TIBERGHEN



Choisir **ALTIUS**,

c'est faire confiance à un cabinet d'avocats où le droit du sport occupe une place de choix pour répondre au mieux à vos besoins spécifiques.

À l'heure actuelle, les acteurs du sport exigent une compétence dédiée en droit du sport caractérisée par une approche multidisciplinaire capable de fournir des conseils experts dans chaque domaine juridique relatif à la pratique et à l'organisation des sports.

Votre structure (fédérations, associations, clubs, etc.) fait partie de ces acteurs. En tant que gestionnaire, vos activités nécessitent de se conformer à la législation en vigueur. Face à des situations particulières, des interrogations voire des doutes peuvent se poser. Sans conseils avisés, ceux-ci peuvent contribuer à enrayer le bon développement de vos affaires.

ALTIUS est un partenaire juridique sur lequel vous pouvez compter. Notre département droit du sport se compose uniquement d'experts spécialisés dans les divers aspects légaux propres au monde sportif qui comprennent parfaitement ce secteur.

Nous comprenons pleinement les différents aspects nationaux et internationaux des fédérations sportives et de leurs mécanismes spécifiques de résolution de conflits. Notre cabinet dispose d'une expérience importante devant les juridictions sportives et les organes d'arbitrage, y compris devant le Tribunal Arbitral du Sport.

ALTIUS peut notamment vous apporter toute l'aide nécessaire dans les domaines suivants : embauche et licenciement ; infrastructures sportives ; propriété intellectuelle et droits de la personnalité ; médiation et résolution de conflit ; accords de diffusion et de publication ; droit de la concurrence ; droits disciplinaires ; enregistrements de marques et violation des marques déposées ; octroi de licences et réglementation.

Informations : **GRÉGORY ERNES** / gregory.ernes@altius.com / www.altius.com

RÉFORME DES SUBVENTIONS ADEPS

Un pour sept

Fini « Camp sportif », « Camp sportif pour handicapés », « Programme de Développement sportif », « Sport pour Tous Promotion », « Sport de quartier », « Été Jeunesse », « Été Sport » et « Mon Club-Mon École ». Fini les nombreux dossiers à remplir, rarement harmonisés qui accompagnent ces différentes sources de financements. Pour remplacer tout cela : un seul subsides et une nouvelle façon d'attribuer des financements pour les projets sportifs!

FLORIAN GIRAUDO, CHARGÉ DE PROJETS

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Jusqu'à présent, pour l'organisation d'activités sportives, différents subsides coexistaient. Cette multiplicité ne permettait pas une lisibilité optimale des possibilités de financement. Au travers de tous ces dispositifs, nous pouvions relever des disparités dans les montants de subsidiations, les normes juridiques appliquées (décrets, arrêtés, réglementations), les exigences en termes d'encadrement, les lieux de dépôt des formulaires de demande...

Face à cette complexité, causée par une juxtaposition de plans pouvant trouver des explications historiques, la nécessité de tout remettre à plat s'est imposée. La Réforme des Subventions ADEPS pour l'action sportive locale communément appelée « texte unique » en est le résultat.

Le « texte unique », du point de vue des crédits, additionne les montants de 7 dispositifs précédents. Ainsi, au 1^{er} janvier 2019 les subsides « Camps sportifs », « Sport pour tous promotion », « Programme de Développement sportif (PDS) », « Été Jeunesse », « Été Sport », « Mon club, mon école » et « Sport de quartier » n'existeront plus.

L'objectif est double.

Premièrement, le nouveau texte veut simplifier les procédures. En rassemblant ces sept dispositifs en un seul, les moyens de subsidiations seront plus lisibles et les procédures moins lourdes. D'après le projet de décret, il n'y aura plus de date butoir pour

déposer son dossier de demande de subsides. La demande peut être introduite à tout moment de l'année, 4 mois au minimum avant la date de début du premier module. Ce sont donc les échéances liées aux projets des clubs qui vont dicter les dates de dépôt des dossiers. De plus, il est annoncé que l'enveloppe budgétaire sera divisée en quatre pour chaque trimestre afin d'éviter l'écueil du « premier arrivé, premier servi ».

Deuxièmement, en décloisonnant les dispositifs de cette façon, la volonté est d'adapter les dossiers et les modes de subsidiations aux spécificités des projets portés par les clubs et non l'inverse. Ainsi, les projets construits pour « cocher des cases » devraient peu à peu disparaître aux profits de projets innovants où l'attention sera portée sur la cohérence de ceux-ci.

LA DÉMARCHE PROJET AU CŒUR DU DISPOSITIF DE SUBSIDIATION

Que va-t-on devoir faire ressortir pour illustrer la cohérence recherchée? Au centre du texte, la vision stratégique du club, plus communément appelée projet global ou projet de club, doit être explicitée puisque la cohérence avec les activités proposées fera l'objet d'une attention particulière pour l'octroi de subsides. Après avoir motivé et valorisé la vision stratégique de son club, le nouveau texte s'articule autour de deux notions : les « modules » et les « programmes sportifs ».

D'une part, les « modules » correspondent aux heures d'activités que l'on souhaite faire subsidier. Un montant forfaitaire horaire est fixé selon quatre « cadres d'intervention ». Ces cadres d'intervention varient en fonction des objectifs que l'on attribue aux heures d'activités. Ils fixent également un niveau minimum de qualification pour le moniteur sportif référent. Par exemple, le premier cadre d'intervention est intitulé « animation et promotion ». Il requiert la présence d'un animateur sportif ou d'un moniteur sportif initiateur, et sera subsidié à hauteur de 15 €/heure pour un animateur sportif et de 20 €/heure pour un moniteur sportif initiateur. Les objectifs des modules répondant au cadre d'intervention 1 sont de faire découvrir l'activité sportive en privilégiant l'approche par le jeu et de développer le savoir-vivre ensemble par la pratique sportive. Autre exemple, le dernier cadre d'intervention, à savoir le cadre d'intervention 4 « Entraînements », a pour objectif de former, éduquer et entraîner à la compétition. Pour ce cadre d'intervention, un moniteur sportif avec le niveau entraîneur est requis et sera subsidié à hauteur de 30 €/heure.

D'autre part, l'ensemble de « modules », coordonnés les uns aux autres et poursuivant un objectif commun constitue le « programme sportif ».

Les « programmes sportifs » doivent également s'insérer dans une politique sportive globale à l'échelle du club, sur le moyen et le long terme. Un « programme sportif » est composé de minimum 2 et de maximum 15 « modules ».

Chaque club ne peut introduire qu'un seul « programme sportif ». Des « modules » peuvent être introduits sans entrer dans un programme sportif, mais ceux-ci sont alors limités à 4 (possibilité d'en ajouter 1 pour les communes et les clubs s'il répond aux objectifs prioritaires du gouvernement explicité dans le tableau ci-dessous). Un module correspond à maximum 25 heures d'activités sportives. Voici ci-dessous le tableau récapitulatif, indiquant en fonction de la nature de la structure ce à quoi elle peut prétendre.

UNE OPPORTUNITÉ POUR LES CLUBS

Le « texte unique » présente un changement de paradigme global dans la manière de subsidier les structures sportives. Si, comme tout changement, il peut à première vue effrayer, il dispose d'atouts non négligeables. S'il y a un point plus important à souligner, c'est l'incitation faite aux bénéficiaires d'expérimenter. L'accent est mis sur la liberté de proposer des projets qui sortent des « sentiers battus » sans avoir le souci de rentrer « dans les clous » d'un appel à projets. Si la question de l'objectivité des modalités d'évaluation des projets doit être posée, nous ne pouvons être que satisfaits du grand pas qui a été fait pour décloisonner les subsides et dans leurs prolongements les projets. La transversalité et l'expérimentation sont plus que jamais de rigueur. Il ne tient plus qu'aux clubs de faire des projets sportifs innovants et novateurs, mais surtout qui leur ressemblent, et nous, de les accompagner vers cet horizon.

BÉNÉFICIAIRES	MODULES SÉPARÉS	NOMBRE MAX	PROGRAMME SPORTIF	NOMBRE MAX MODULES PAR PROGRAMME	CADRES D'INTERVENTION POSSIBLE
FÉDÉRATIONS SPORTIVES	NON	0	OUI	15	1, 2, 3, 4
CLUBS SPORTIFS	OUI	4 +1 si correspond aux O.P.**	OUI*	15	1, 2, 3, 4
CSL(I)	NON	0	OUI	15 uniquement correspondant aux O.P.**	1, 2
ADMINISTRATIONS COMMUNALES	OUI	4 dont 1/3 correspond aux O.P. +1 si correspond aux O.P.**	OUI* dont 1/3 correspond aux O.P.**	6 (-10 000 habitants)	1, 2
				10 (de 10 000 à 20 000 habitants)	
				15 (+ 20 000 habitants)	

(*) L'introduction d'un Programme sportif, ne permet plus le subventionnement de Modules séparés supplémentaires.

(**) O.P. pour Orientations Prioritaires du Gouvernement de la FWB. Ils sont aux nombres de 4 (Promouvoir l'intégration des jeunes fragilisés en partenariat avec le milieu associatif non sportif ; Le développement du sport féminin, en particulier pour les jeunes filles de plus de 14 ans et pour les jeunes mamans ; L'intégration de l'activité « adaptée » dans les clubs sportifs pour valides ; Le développement et la pérennisation de l'activité sportive pour les aînés)

FÉDÉRATIONS ET CLUBS SPORTIFS, CECI VOUS CONCERNE !

Registre UBO

La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces prévoit la mise en place, en Belgique, d'un registre des bénéficiaires effectifs (dont l'acronyme anglais est « UBO » pour « Ultimate Beneficial Owner », « registre UBO »).

LUC DE WITTE, CONSEILLER JURIDIQUE

L'implémentation du registre UBO est régie par l'Arrêté Royal du 30 juillet 2018, publiée le 14 août 2018 et entrée en vigueur le 31 octobre 2018.

Le registre des bénéficiaires effectifs est désormais en ligne. Vous pouvez d'ores et déjà enregistrer vos bénéficiaires effectifs en vous connectant à l'application prévue à cet effet sur le portail MyMinFin : eservices.minfin.fgov.be.

Toute société et entité juridique peut s'y connecter. Le délai pour l'introduction des informations sur les bénéficiaires effectifs est prolongé au 31 mars 2019.

La Loi prévoit l'obligation :

- 1) Pour les **sociétés**, ASBL et fondations de recueillir et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur l'identité de leurs bénéficiaires effectifs.
- 2) Pour les **administrateurs** de transmettre, dans le mois et par voie électronique, les données concernant les bénéficiaires effectifs.

Les informations à communiquer dépendent du type d'entité dont on est bénéficiaire effectif. (1. les sociétés, 2. les ASBL et fondations, 3. trusts et fiducies).

POUR LES ASBL

1) QUI DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ COMME UBO/BÉNÉFICIAIRES EFFECTIF ?

- Les administrateurs.
- Les personnes qui sont habilitées à représenter l'association.
- Les personnes chargées de la gestion journalière de l'A(I)SBL ou de la fondation.
- Les fondateurs d'une fondation.
- Les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'A(I)SBL ou la fondation a été constituée ou opère.
- Toute autre personne physique exerçant, par d'autres moyens, le contrôle en dernier ressort sur l'A(I)SBL ou la fondation.

2) QUELLES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE COMMUNIQUÉES ET PAR QUI ?

Les administrateurs des ASBL doivent communiquer les informations suivantes au registre UBO :

- Le nom, le premier prénom, la date de naissance, la ou les nationalités, le pays de résidence, l'adresse complète de résidence, la date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société, le numéro d'identification dans le Registre national des personnes physiques ou la Banque carrefour de la sécurité sociale (et/ou tout identifiant similaire donné par l'Etat où il réside ou dont il est ressortissant).
- La mention de quelle catégorie de bénéficiaire effectif il s'agit.

REGISTER NOW

3) QUI A ACCÈS AUX INFORMATIONS FIGURANT SUR LE REGISTRE ?

Les informations qui sont communiquées relativement aux A(I)SBL, fondations, trusts, fiducies ou entités juridiques similaires sont accessibles :

- Aux autorités compétentes, y compris les autorités fiscales.
- Aux entités soumises aux dispositions de la Loi du 18 septembre 2017, dans le cadre de leur obligation de vigilance à l'égard de leur clientèle (« entités assujetties »).
- À toute personne ou organisation pouvant justifier d'un intérêt légitime.
- À toute personne qui introduit une demande écrite à l'Administration générale de la Trésorerie pour les A(I)SBL, fondations, trusts, fiducies et autres constructions juridiques similaires.

Contrairement à ce qui s'applique pour les sociétés, tout citoyen ne peut donc pas avoir accès au registre UBO des A(I)SBL et fondations.

Les bénéficiaires effectifs auront bien entendu le droit de consulter les données les concernant et de les faire rectifier s'il échet.

4) SANCTIONS

- Le ministre des Finances peut, après avoir entendu le redevable d'information ou après que ce dernier ait, à tout le moins, été dûment convoqué, infliger une amende administrative (250 à 50 000 €) aux administrateurs de sociétés, A(I)SBL et fondations en cas de non-respect de leur obligation de communication ou en cas de mauvaise qualité des données communiquées. Le montant, la motivation et la date ultime de paiement de l'amende administrative seront notifiés à l'auteur de l'infraction par lettre recommandée.

- Des sanctions pénales sont, en outre, prévues à l'article 14/2 du Code des sociétés et à l'article 58/12 de la loi du 27 juin 1921 pour les administrateurs qui ne respectent pas leurs obligations, à savoir une amende de 50 - 5000 €, à multiplier par 8 décimes additionnelles.

5) MISE EN PLACE

- Disposer d'un représentant légal ou d'un mandataire disposant d'une carte E-ID qui pourra remplir les informations listées dans l'Arrêté royal via la plateforme en ligne MyMinFin, au nom de votre organisation.
- Vérifier qu'un représentant légal est bien repris dans l'inscription de votre association sur le site de la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) sous le poste « personne déléguée à la gestion journalière » ; si ce n'est pas le cas, il est urgent de l'ajouter.
- Obtenir les informations précises et détaillées sur les bénéficiaires effectifs de votre association et disposer de documents probants établissant que l'information est adéquate, exacte et actuelle.
- Mettre en place des procédures au sein de votre organisation afin que toute modification des informations sur vos bénéficiaires effectifs soit communiquée au registre UBO dans le mois.

6) AVERTISSEMENT

Les organisations représentatives des employeurs de nos secteurs ont interpellé le Ministre des Finances, en vue d'une clarification notamment quant à la notion de « bénéficiaires effectifs » et aux obligations qui s'imposent aux ASBL dans un système manifestement d'abord conçu pour les sociétés commerciales.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous via nos divers canaux de communication dès que les réponses et clarifications auront été apportées.

infos → conseiller@aisf.be



Cécile Blondiau

DIRECTRICE TECHNIQUE DE LA LIGUE BELGE FRANCOPHONE DE RUGBY

Bio express // Date de naissance : 30 août 1993 // Parcours : Master en Sciences de la Motricité orientation Éducation physique (Entraînement du sportif et Didactique) & Master complémentaire en Management des Organisations sportives // Fonction actuelle : Directrice technique de la Ligue Belge francophone de Rugby // Sport : Rugby

PROPOS RECUEILLIS PAR AMÉLIE PIERRE, CHARGÉE DE COMMUNICATION AES-AISF

Vous avez commencé le rugby à 16 ans, vous pratiquiez un autre sport avant ?

J'ai pratiqué énormément de sports depuis que je suis toute jeune, de la danse à l'athlétisme en passant par le badminton, le cross, l'équitation ainsi que de nombreux stages multisports qui me permettaient de toucher à tout. J'ai toujours baigné dans le sport !

Comment êtes-vous arrivée dans le monde du rugby ?

Mon frère en faisait depuis tout petit, j'avais déjà eu envie de rejoindre une équipe avant mes 10-12 ans. À l'époque, mes parents n'étaient pas trop de mon côté. J'ai donc patienté jusqu'à ce qu'une équipe se crée dans le club juste à côté de chez moi, à Soignies. J'ai alors commencé le rugby.

Le rugby, ça vous a apporté quoi ? Et aujourd'hui ?

Ouf, le rugby m'a énormément apporté. Ça paraît bateau au premier abord quand on dit que le rugby construit des jeunes pour la vie, mais c'est vraiment l'idée et c'est exactement ce que je retiendrai de mes nombreuses années à Soignies.

Ça a été une façon de m'épanouir en tant que sportive (parce que j'avais toujours soif de plus de sport),

mais également en tant que femme de m'affirmer personnellement et dans un groupe, d'assumer un leadership et d'apprendre à gérer de mieux en mieux mes émotions. Toutes ces choses utiles sur un terrain, mais aussi en dehors. Le rugby m'a construit quand j'étais adolescente et me permet aujourd'hui de continuer à m'épanouir dans ma pratique de haut niveau, d'assouvir mes envies de compétitions et de dépassement de soi, de repousser encore plus loin mes limites.



Comment êtes-vous arrivée à la Ligue ?

J'ai un jour vu passer une annonce pour le boulot pour lequel je me prédestinais en faisant mon Master complémentaire, j'ai postulé, passé les entretiens et apparemment satisfait aux exigences de la LBFR. Ils m'ont donc engagée au mois d'août dernier.

Un emploi et une carrière de joueuse en équipe nationale et en club, ça va pour concilier tout ça ?

Ce n'est pas tous les jours facile, surtout que c'est un emploi à plein temps, et quand je dis plein temps, je ne parle pas uniquement des 38 h/semaine...

J'estime qu'avec de l'organisation, beaucoup de motivation et de dévotion, on arrive à tout allier. Bien sûr, il y a des concessions et je dois parfois mettre la priorité sur l'une ou l'autre chose. Malheureusement pour le club, c'est le premier à pâtir de ma situation et de mon emploi du temps rock'n'roll ! Les weekends de repos sont souvent les bienvenus !

Donc je dirais que oui, ça va, tant qu'on reste à l'écoute de son corps et de son esprit. Je me fais confiance pour lever le pied quand le besoin s'en ressent.

Dans l'interview que vous avez accordée à Sportk-pik.be, vous avez défini comme objectifs d'éclaircir le fonctionnement de la ligue, de faire le point sur ce qui marche et ce qui ne marche pas et aussi de rapprocher la ligue de son homologue flamand et de la fédération nationale. Après 3 mois en fonction, avez-vous pu entamer un peu, beaucoup ou pas du tout, ces chantiers ?

Je pense pouvoir dire que j'ai entamé... beaucoup et qu'il reste du travail... beaucoup aussi !

Le rapprochement de la fédération et des ligues s'est parfaitement réalisé puisque simplement, nous travaillons maintenant au même endroit. Nous nous voyons presque tous les jours et toute la communication s'en voit facilitée et accélérée ! Nous essayons, petit à petit, d'aller dans le même sens, tout en gardant chacun ses spécificités. Je pense pouvoir dire que nous sommes tous ravis de cela !

Il reste encore beaucoup de travail et cela ne se réalisera pas en 3 mois, c'est certain.



Nous parlons là d'un travail d'une année, voire deux. Mais la motivation ne manque pas. ;-)

Quel regard portez-vous sur ces 3 mois et quelles sont vos perspectives pour le futur ?

Je savais que je sous-estimais le travail à réaliser, et j'avais raison. Cependant, tout va dans le bon sens. Ce qui fonctionnait bien continue de fonctionner. Ce qui manque un peu de dynamisme et de structure devient le sujet de beaucoup de réflexions et de travail. Nous allons dans la bonne direction, mais la route est encore longue.

Le rugby féminin a la cote, grâce à vos victoires relayées dans la presse, constatez-vous une hausse des affiliations ?

Nous avons justement pris part à un Colloque en Espagne qui annonçait qu'en dehors des pays composant les 6 nations, nous étions parmi les pays ayant le plus de membres féminins ! C'était une nouvelle assez positive et dont nous sommes fiers. L'accent à World Rugby et rugby Europe est vraiment mis sur le développement du rugby féminin, je pense que ce n'est pas un hasard. C'est par là, entre autres, que nous devons faire évoluer la LBFR !

La famille de Pierre D. de Bois-de-Villers: “Nos meilleures vacances !”



Grâce à Ethias Assistance

AUTO + FAMILLE = 10€

Belgique & Europe

partout dans le monde
séjours max. 90 j.

/mois

Souscrivez maintenant sur ethias.be
Payez en ligne et soyez assuré dès demain!

ethias
Les efficacisseurs

Contrat d'assurance Assistance de Base avec 1 véhicule. Prime annuelle de 120 € payable en une seule fois. Sous réserve des conditions d'acceptation. Ethias SA, n° d'agrément 0196, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge. RPM Liège TVA BE 0404.484.654 – Iban : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB. Les conditions générales ainsi qu'une fiche d'information sont disponibles dans nos bureaux et sur www.ethias.be. En cas de plainte, adressez-vous d'abord à Ethias "Service 1035", rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, gestion-des-plaintes@ethias.be ou contactez l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles. Document publicitaire.